

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2021

N° 103/05/2021 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR MEDiateur AU CENTRE SOCIAL

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2021.

Présents Titulaires : 40

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Pauline FORESTIE, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jean-François GARRIGUES à Marie-Claude BERLY, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN, Laurent FARRUGIA.

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Centre Social est un lieu de ressources, d'accueil, d'écoute et de médiation ouvert à tous. Quatre antennes sont réparties sur le territoire de Montauban : dans le quartier de la médiathèque, le quartier de Beausoleil, le quartier d'Issanchou et le quartier cœur de ville.

Toutes proposent aux habitants de mener des projets, de prendre part à des activités ou de participer à des événements à finalités sociales, éducatives et culturelles. Des services et un accompagnement personnalisé sont également proposés, quel que soit l'âge ou le besoin des habitants.

Faisant suite au départ d'un agent, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération souhaite pouvoir le remplacer et pour cela, il est proposé de créer :

- Un emploi permanent d'animateur médiateur relevant de la filière animation, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au directeur du centre social et sera chargé des missions suivantes :

- Participer au fonctionnement de la structure et à la conception du projet social ;
- Accueillir le public des centres sociaux ;
- Accompagner les usagers dans leurs projets, être à l'écoute de leurs initiatives pour en faciliter l'émergence ;
- Participer à la consolidation du lien social et à l'animation de l'interface entre la population et les institutions ;
- Travailler en lien avec les associations et structures partenaires du centre social ;
- Participer à la mise en place d'événements sur différents quartiers (logistique, organisation événementielle) ;
- Promouvoir des activités et services proposés par le centre social ;
- Accompagner des usagers dans leurs démarches administratives ;
- Travailler en partenariat, et le développer, avec différentes associations et institutions qui œuvrent pour l'accès aux droits (droit à l'instruction, à la santé, à la culture, à la formation, à l'habitat digne...) ;
- Animer des actions partagées centrées sur l'échange pour une sensibilisation au pouvoir d'agir des habitants sur leur territoire et de lutter contre toute forme de discrimination ;
- Animer des ateliers collectifs afin de permettre aux habitants/usagers d'acquérir des compétences sociales nécessaires à leur autonomie.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 mai 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que défini ci-dessus ;
- autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ;

- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

07 JUIN 2021

De sa publication et/ou affichage le :

07 JUIN 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 mai 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



